

La BattleDev novembre 2018

Article 1 : Organisation du Jeu

La société REGIONSJOB (ci-après l'Organisateur) SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428 843 130 et dont le siège social se trouve 2 rue de la Mabilais – 35 000 RENNES organise du 06 novembre 2018 au 06 novembre 2018 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé la BattleDev (ci-après nommé le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet du jeu

La Battle dev est un concours de programmation en ligne à destination des développeurs. La Student Battle dev permet aux étudiants de s'inscrire sous le nom de son école pour lui faire bénéficier d'un lot pour les 3 meilleurs.

Article 3 : Conditions de participation & validité de la participation

Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans la communauté économique européenne, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, des sous-traitants et des partenaires de la société organisatrice, dont la société Isograd ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation est limitée à 1 fois par joueur.

Un jury désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Validité de la participation

Les participants doivent avoir renseignés et validés intégralement le formulaire d'inscription.

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts ou erronées entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, les membres du jury désigneront le(s) gagnant(s).

Les 45 meilleurs développeurs (concours Développeurs) et les 5 premiers étudiants concours Etudiants) seront récompensés, ainsi que les 3 meilleures écoles participantes (concours Ecole).

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury.

Article 5 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante :

<http://battledev.blogdumoderateur.com/>

Le présent règlement peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 6 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 06/11/2018 au 06/11/2018 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 7 : Dotation

Concours Développeurs

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : 1 Voyage pour une personne au CES de Las Vegas du 7 au 11 janvier 2019 d'une valeur de 2 990€

Vol Direct Prive / Air Tahiti Nuit / ECO
Paris CDG - LAS - Paris CDG
Départ le 7 Jan. 2019/TN 717/11h00-13h30
Retour le 11 Jan. 2019/TN 718/15h00-10h50+1j
- Hôtel 3* Deluxe Room /4 nuits/single/pers.
Prestations incluses : Taxes et Resort Fees /
Transferts Aéroport A/R, en Limousine ou LimoBus /
Breakfast 4 Jours / Pass Monorail 4 Jours / Carte
Cash 100 \$ / Pass Visiteur CES 2019 / Assistance
24/7 / Assurance Assistance & Rapatriement

- 2ème prix : 1 Pack FPV Drone Parrot Bebop 2 avec Skycontroller 2 et Cockpitglasses d'une valeur de 499€
- 3ème prix : Skateboard Inmotion K1 d'une valeur de 299€
- Du 4ème au 5ème prix : Enceinte Bluetooth JBL FLIP 4 Noir d'une valeur de 139€
- Du 6ème au 10ème prix : 1 Robot Sphero mini blanc programmable **d'une valeur de 50€**
- Du 11ème au 35ème prix : Chèque cadeaux **d'une valeur de 50€**

- Du 36ème au 45ème prix : 1 Console rétro E-Concept Sega Master System & Game Gear Arcade **d'une valeur de 30€**

Concours Ecoles

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : 1 Imprimante 3D FlashForge Finder **d'une valeur de 598€**
- 2ème prix : 1 Raspberry Pi Beginner's Book Officiel avec Kit Pi Zero + 1 Kit Gaming Raspberry Pi 3 **d'une valeur de 121€**
- 3ème prix : Lots écoles : 1 Starter Kit Arduino version Française **d'une valeur de 93 €**

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

La liste des gagnants est communiquée 24 heures après la fin du jeu. Le classement est publié sur le Blog du Modérateur accessible à l'adresse : <http://blogdumoderateur.com/>

Les gagnants seront également informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots sont envoyés aux gagnants à l'adresse postale communiquée par les participants lors de l'inscription.

Si l'adresse postale communiquée par le participant lors de son inscription est erronée ou incomplète le gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements nécessaires pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Si l'adresse électronique du participant est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison, des problèmes techniques ne permettent pas d'acheminer correctement le courriel de demande d'information complémentaire, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables par email dans un délais de 7 jours après la date de publication des résultats ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit, en particulier une contre partie financière.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données personnelles

Le concours est un faire-valoir pour les participants, en conséquence il est demandé aux participants lors de leur inscription leur accord sur leur mise en relation éventuelle avec les sociétés susceptibles de leur proposer un emploi ou les aider dans le développement de leur future carrière. Dans le cas où les participants acceptent, les données collectées dans le formulaire sont utilisées conformément à la politique de confidentialité Regionsjob.

Conformément au Règlement Européen de Protection des Données Personnelles les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et d'un droit à la portabilité relativement à l'ensemble des données les concernant.

Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données par courrier postal ou électronique accompagné d'une copie de titre d'identité aux adresses suivantes

- par mail : dpo@regionsjob.com
- par courrier : Délégué à Protection des Données 2 rue de la Mabilais, 35 000 Rennes

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.